

Avis modificatif de l'arrêté D3M/N5/1b1a-2022-2i du 15/09/2022

Comme prévu à l'article 2 de l'arrêté sus visé, l'entreprise CBTP, mandatée par la CCIBPB, est autorisée à occuper le quai Elissalt pour poursuivre les travaux de remplacement des alimentations des grues et du monte-charge dédié à la débarque de poisson

Du 7 au 16 décembre 2022

Merci de votre compréhension

